



Dossier de demande d'autorisation environnementale unique

CETRAVAIL de Malleville-sur-le-Bec (27)

PJ n° 63 – Avis du maire sur l'état dans lequel
devra être remis le site



Version C – Avril 2023

Envoyé en préfecture le 07/03/2023
Reçu en préfecture le 07/03/2023
Publié le
ID : 027-212703805-20230228-202306-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

• en exercice	10
• présents	9
• votants	9
• absents	1
• exclus	

Date de convocation :

21 février 2023

Date d'affichage :

21 février 2023

Objet

Casier amiante lié -
CETRAVAL Malleville-
sur-le-Bec

De la commune de Malleville-sur-le-Bec

2023_06

Séance du 28 février 2023 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. AUGER Michel

Étaient présents :

Céline HERAMBERT, Emmanuel GILLES, Françoise DOUAL, Sabrina LHOMMET, Jérôme POUSSET, sabelle PERRIN, Matthieu POOT, VIMONT Sébastien

Absent excusé : David LEBRUN donne pouvoir à Sabrina LHOMMET,

Secrétaire de séance :

Mme HERAMBERT Céline

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu par le SDOMODE en date du 30 janvier dernier.

Ce courrier explique que les services de la DREAL informe le SDOMODE que le conseil municipal de Malleville-sur-le-Bec doit émettre un avis sur le réaménagement définitif du casier en fin d'exploitation et son devenir.

Cette délibération constitue une pièce du dossier réglementaire manquante à ce jour;

A la fin de l'exploitation, ce casier sera équipé d'une couverture finales composée :

- d'argile, pour rendre l'alvéole peu perméable,
- d'une couche de drainage des eaux de pluie, pour favoriser leur évacuation vers les fossés périphériques,
- d'une couche de terre végétale de recouvrement, permettant la végétalisation de la couverture et son intégration paysagère.

Il est stipulé qu'à la fin de l'exploitation, le site sera restitué à un usage naturel. Son intégration dans le paysage sera garantie par des formes douces ne créant pas de contraste avec le profil naturel local et la plantation d'espèces végétales. La zone dédiée au casier sera classée comme friche industrielle sans reprise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le réaménagement définitif du casier et son devenir de la zone dédiée proposés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces deux points.

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le

ID : 027-212703805-20230228-202306-DE

Berger
Levrault

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le 02 mars 2023

Publié ou notifié le 02 mars 2023.

Fait à Malleville-sur-le-Bec, le 02 mars 2023

Le Maire, Michel AUGER

